



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/ 142

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE – AVENUE DE VERDUN – RUE RENÉ BARTHÉLÉMY– RUE GÉNÉRAL DU TAILLIS – NANGIS – SOCIÉTÉ NVM BAT

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,
VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/007 en date du 21/02/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge HAMELIN, 4ème Adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,
CONSIDÉRANT la demande en date du 16 mai 2025 émise par la société NVM BAT, n° SIRET 435 037 890 00058,
CONSIDÉRANT l'accord de l'Agence Routière Départementale de Provins (ARD) en date du 23 mai 2025,
CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une emprise sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La société NVM BAT, mandatée par la société ENEDIS est autorisée à entreprendre les travaux de raccordement électrique au droit des rues René Barthélémy, avenue de Verdun et rue du Général du Taillis à Nangis **du lundi 26 au vendredi 30 mai 2025.**

Article 2 : La société NVM BAT devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société NVM BAT a la charge de la mise en place d'un barriérage sur la zone des travaux.

Article 3 : La société NVM BAT se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 4 : Les travaux de raccordement électrique doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 5 : La société NVM BAT, mandatée par la société ENEDIS tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.
Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société NVM BAT.

Article 6 : Affichage de l'arrêté municipal et entretenu par la SAS NERRI selon la réglementation en vigueur à savoir **8 jours avant le début des travaux**.

Article 7 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société NVM BAT.

Fait à Nangis, le 23 / 05 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 4ème adjoint au Maire en charge
de l'environnement, des espaces publics
et de la ruralité


Serge HAMELIN

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 23 / 05 / 2025